



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**  
**réglementant la vente au détail et le transport en récipients de**  
**carburants et tous produits inflammables ou corrosifs**  
**le jeudi 06 avril 2023**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-4 et suivants;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.557-1 et suivants et l'article R.557-6-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Franck DORGE, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn ;

**Considérant** les troubles à l'ordre public survenus à Albi devant la préfecture le jeudi 16 mars 2023 lors d'une manifestation contre le projet de réforme des retraites qui se sont traduits par des dégradations du portail de la préfecture ;

**Considérant** l'organisation d'une manifestation à Albi le jeudi 06 avril 2023 contre le projet de réforme des retraites ;

**Considérant** qu'il existe un risque que cet événement attire des éléments, groupes et groupements violents qui, en se mêlant aux manifestants, ou en constituant des rassemblements non déclarés en marge des rassemblements déclarés cherchent la confrontation avec les forces de l'ordre et à commettre des dégradations de biens publics ou privés ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de carburants ou combustibles dans une foule, sur les forces de sécurité intérieure ou de dégradations de biens publics ;

**Considérant** les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens et les nuisances qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, particulièrement sur la voie publique et les lieux de rassemblement ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'achat et le transport dans tout récipient transportable, par des particuliers, de carburants sont interdits le jeudi 06 avril 2023, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales. Les détaillants, gérants et exploitants des stations services, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**Article 2** : la vente, le transport et l'usage d'acide sont interdits le jeudi 06 avril 2023 sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département.

**Article 3** : La distribution, la vente, l'achat ainsi que le transport par des particuliers sur la voie publique de tous produits inflammables, notamment les alcools inflammables, ou chimiques sont interdits, le jeudi 06 avril 2023, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 2<sup>e</sup> classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, le secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché chez les distributeurs de carburant, les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

**Le Préfet,**

Albi, le - 4 AVR 2023

  
**François-Xavier LAUCH**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*